

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE
DU 1% ARTISTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DES TARTRES**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1616-1,

Vu les articles L.2172-2, R.2172-2, et R.2172-7 à R.2172-19 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 du décret n°2026-117 du 20 février 2026, modifiant l'alinéa 5 de l'article R.2172-18 du Code de la Commande Publique, précisant : « *Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts visuels, dont un artiste plasticien, désignées par le maître d'ouvrage.* »,

Vu la circulaire du 3 janvier 2024, rendue publique le 1er février 2024, rappelant aux élus locaux l'obligation du 1% artistique, dans le cadre des projets de construction engagés par les collectivités territoriales,

CONSIDERANT

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation du 1% artistique, notamment pour les opérations immobilières relevant des compétences transférées par l'Etat, notamment les écoles maternelles, et primaires, collèges, lycées, bibliothèques et médiathèque,

Considérant que le Comité artistique est chargé d'élaborer le programme de la commande ou de l'achat, en tenant compte des contraintes budgétaires et du public visé, et que ce dernier est soumis à l'approbation de l'acheteur,

Considérant que le comité invite les artistes sélectionnés à remettre leurs projets, peut les entendre et propose un ou plusieurs projet à l'acheteur, qui arrêtera son choix par décision motivée et en informera l'ensemble des candidats rejetés qui percevront une indemnité,

Que le Comité artistique se compose de 7 membres :

- Le maître d'ouvrage : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Le maître d'œuvre,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts visuels désignées par le maître d'ouvrage, dont un artiste choisi sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20261012-A26J099-AR
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, comme membres du Comité artistique pour la construction du groupe scolaire des Tartres :

- Le maître d'ouvrage : Monsieur Philippe ROULEAU, Maire d'Herblay-sur-Seine et Président du Comité, ou son représentant, Monsieur Philippe BARAT, Premier Adjoint au Maire en charge des affaires juridiques et financières,
- Le maître d'œuvre : Monsieur Guillaume NEE, architecte DPLG de SOA ARCHITECTES
- Le représentant du Directeur régional des affaires culturelles : Madame Valérie LABAYLE, cheffe du département des arts visuels, ICCEAAC et adjointe au chef du Service régional de la création,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment, Madame Laura PAYET, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Communication, Education, Jeunesse et Sports
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts visuels désignées par le maître d'ouvrage, dont un artiste plasticien choisi sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes :
 - o Madame Marie MENESTRIER, Directrice de l'Abbaye de Maubuisson,
 - o Monsieur Emmanuel MORIN, Directeur du Château de La Roche-Guyon,
 - o Madame Katerine LOUINEAU, artiste, représentante du CAAP (organisation professionnelle représentant les artistes-auteurs des arts visuels.

Article 2 : Sans préjudice de leur indépendance avec les artistes soumissionnaires, le Président invitera aux réunions les membres de ce Comité artistique, pour définir le programme, et les attendus de la commande, puis pour choisir les artistes admis à remettre un "projet" et enfin pour analyser les projets rendus et proposer un classement au maître d'ouvrage.

DIT

Que le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil pour exercice du contrôle de légalité.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, et publié sur le site internet de la Ville <https://herblaysurseine.fr>

Que la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise